

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;  
TRICNONT-KEYSERS Françoise, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,  
WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, HARRAY René et SERVELLO Lina, **Conseillers**;  
FAGNANT Christian, **Directeur général**.-

Excusés : HUPPE Yolande, VISSE Katia, CORNET-DELMELLE Guillaume et SOUGNÉ Nicolas.

Arrivée durant la séance : Mélanie COLLINGE (point 3).

---

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur TARABELLA Marc, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

---

L'ordre du jour comprend :

#### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.
  2. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Budget pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
  3. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Budget pour l'exercice 2018 – Tutelle d'approbation – Décision.
  4. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2016 – Approbation.
  5. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2017 - exercice 2018 - Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.
  6. Chantiers en voirie – Adhésion à l'ASBL "Plateforme Wallonne de Coordination de Chantiers" (POWALCO) – Décision.
  7. Travaux sur fonds propres d'entretien et de réfection de la rue Vieux Tige à Villers-aux-Tours et de la route des Moulins à Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.
  8. Travaux sur fonds propres de remplacement d'une partie du collecteur de voirie et d'aménagement d'un trottoir chemin des Patars à Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.
  9. Finances communales - Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, au 31/05/2017.
  10. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Désignation d'une Fonctionnaire sanctionnatrice – Décision.
  11. Conventions générale et particulière entre le centre de crise (SPF Intérieur) et la commune - Affiliation au portail BE-ALERT (système d'alerte et d'information à la population en planification d'urgence et gestion de crise) – Décision.-
  12. Correspondance, communications et questions.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Par neuf voix et une abstention (de Mme Françoise Tricnont-Keysers, absente lors de ladite réunion),

#### DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 27 juin 2017.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **2. Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER - Budget pour l'exercice 2018 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à TAVIER en séance du 04 juillet 2017, déposé à l'Administration communale le 05 juillet 2017 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Balance</u> :	
Recettes :	43.354,00 €
Dépenses :	<u>43.354,00 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 05 juillet 2017, parvenue à l'Administration communale en date du 07 juillet 2017, du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2018, sans aucune modification ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu MM. Marc TARABELLA et Christian FAGNANT, en leur rapport et leur présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par 7 (sept) voix oui et 3 (trois) abstentions (de Lina Servello, Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

#### A R R E T E :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de TAVIER en séance du 04 juillet 2017 :

Le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	43.354,00 €
En dépenses la somme de :	<u>43.354,00 €</u>
Et clôturant par un boni de :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à TAVIER ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

-----  
Mélanie COLLINGE, conseillère, entre en séance.  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody - Budget pour l'exercice 2018 – Réformation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre de Hody en séance du 10 août 2017, déposé à l'Administration communale le 16 août 2017 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<u>Balance :</u>	
Recettes :	7.475,97 €
Dépenses :	<u>7.475,97 €</u>
Excédent :	0,00 €

Vu la décision du 18 août 2017, parvenue à l'Administration communale en date du 22 août 2017, du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2018, avec les modifications suivantes :

- D11b, participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine, ajout de 30 euros,
- D10, fournitures pour le nettoyage de l'église, diminution de 30 euros, soit un montant corrigé de 60 euros,
- R20, boni présumé de l'exercice courant, erreur de retranscription, 3.230,82 euros (et non, 3.665,97 euros),
- D49, Fonds de réserve : remis à zéro (au lieu de 370,47 euros), pour maintenir le budget en équilibre,
- D50c, autres dépenses ordinaires, 435,32 euros (au lieu de 500 euros) pour maintenir le budget en équilibre,
- Résultat corrigé : le budget est en équilibre (recettes, 7.040,82 euros, dépenses, 7.040,82 euros, solde 0,00 euros), sans supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle pas d'observation supplémentaire de la part de la tutelle communale ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu MM. Marc TARABELLA et Christian FAGNANT, en leur rapport et leur présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et statuant par 8 (huit) voix oui et 3 (trois) abstentions (de Lina Servello, Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

#### ARRETE :

Article 1. Sur les propositions et en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody, adopté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 août 2017, est réformé comme suit :

- D11b, participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine, ajout de 30 euros (nouveau crédit),
- D10, fournitures pour le nettoyage de l'église, diminution de 30 euros, soit un crédit corrigé de 60 euros,
- R20, boni présumé de l'exercice courant, erreur de retranscription, 3.230,82 euros (et non 3.665,97 euros),
- D49, Fonds de réserve, suppression du crédit (au lieu de 370,47 euros), pour maintenir le budget en équilibre,
- D50c, autres dépenses ordinaires, crédit corrigé de 435,32 euros (au lieu de 500 euros) pour maintenir le budget en équilibre,

Le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	7.040,82 €
En dépenses la somme de :	<u>7.040,82 €</u>
Et clôturant par un boni de :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

(M. René HARRAY, Conseiller du C.P.A.S., se retire).

#### 4. C.P.A.S. – Comptes annuels pour l'exercice 2016 – Approbation.-

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique, documents dressés le 17 mai 2017 par Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional, vérifiés et acceptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 juin 2017 et parvenus à l'Administration Communale le 10 août 2017, présentant (moyennant une intervention communale de 349.960,00 €) :

a) compte budgétaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
- droits constatés nets	907.753,93 €	1.749,59 €
- engagements de dépenses	761.198,78 €	1.749,59 €
- imputations comptables	749.942,69 €	1.449,59 €
- <b>résultat budgétaire</b>	146.555,15 €	0,00 €
- <b>résultat comptable</b>	157.811,24 €	300,00 €

b) bilan :

	<u>actif</u>		<u>passif</u>
- actifs immobilisés	61.313,75 €	- fonds propres	319.859,37 €
- actifs circulants	<u>297.427,52 €</u>	- dettes	<u>38.881,90 €</u>
	358.741,27 €		358.741,27 €

c) **compte de résultats :**

	<u>charges</u>	<u>produits</u>
- opérations courantes, d'amortissements, ... :	719.392,06 €	758.510,46 €
- <b>boni d'exploitation</b> : 39.118,40 €		
- opérations exceptionnelles, réserves, ... :	35.398,00 €	1.770,84 €
- <b>mali exceptionnel</b> : 33.627,16 €		
- <b>boni de l'exercice</b> : 5.491,24 €		

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'art. 1315-1 CDLD;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 17 janvier 2008 et 30 janvier 2014 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 89, 89bis et 112ter;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Attendu que l'examen du compte n'appelle ni observation, ni objection;

Entendu M. Christian FAGNANT, Directeur général, en son rapport et sa présentation;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique formant les comptes annuels pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, aux chiffres susmentionnés.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2017 – exercice 2018 – Catalogue, modalités et conditions de la vente - Décision.-**

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2017, lui transmis le 20 juillet 2017 ainsi que le 8 août 2017 par Madame l'Ingénieur, chef de cantonnement du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de six lots (lots 100, 101, 102, 103, 104, 105) pour un volume de grumes de 2.400 m³ ;

Vu le Décret en date du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe -Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 6 octobre 2017 à 9 heures) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 août 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 18 août 2017 et joint en annexe ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 ;

Entendu M. Michel EVANS, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. René HARRAY, Toni PELOSATO et Marc TARABELLA, et Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, en leurs interventions ;

Après échange de vues, portant notamment sur l'information de la population locale pour les petits lots de bois, au-delà de l'avis public habituel (par la page Facebook communale, le site internet communal, la newsletter, ...) ;

Sur la proposition du Collège communal,

A R R E T E : à l'unanimité

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2017 :

- les six lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied, au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour tous les lots lors de la séance de vente publique groupée à Remouchamps, au "Centre Récréatif", prévue le 6 octobre 2017 à 9h00, les lots retirés ou invendus lors de ladite séance publique étant remis en adjudication également par soumissions cachetées au siège de l'administration communale le vendredi 20 octobre 2017 à 11h00.

Article 2 : La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, annexé à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier :

– les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, telles que proposées par le D.N.F. tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Madame l'Ingénieur, Chef de Cantonement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **6. Adhésion à l'A.S.B.L. PoWalCo – Décision.-**

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau en ce qu'il prévoit la création par le Gouvernement d'un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers ;

Vu l'obligation légale en tant que gestionnaires de voiries et de réseaux de canalisations de cas échéant, visées par l'article 8 de ce même décret, d'adhérer à ladite plate-forme et d'en utiliser les fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau désignant l'association sans but lucratif "PoWalCo asbl" comme gestionnaire exclusif du portail informatique sécurisé devant permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture des chantiers ;

Vu l'article 6 des statuts de la Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers, PoWalCo, déposé au greffe du tribunal de Commerce de Liège, division Namur, le 5.11.2015, M.B. 17.11.2015 précisant que sont membres adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui disposent du droit d'utiliser la voirie ou le cours d'eau pour y exécuter des chantiers et qui est admise par le Conseil d'administration de l'association et est en ordre de cotisation ;

Considérant la possibilité de rétractation par simple courrier postal adressé au siège de l'asbl et ce à tout moment en vertu de l'article 8 des statuts de l'asbl PoWalCo ;

Considérant l'engagement de neutralité budgétaire régional et la volonté politique d'assumer au niveau régional la cotisation des communes wallonnes pour la participation à ladite asbl PoWalCo ;

Considérant que ce projet est d'intérêt communal et qu'il convient que la Commune d'Anthisnes y adhère;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L1122-30 et L3131-1, § 4 ;

Entendu MM. Marc TARABELLA, Francis HOURANT et Christian FAGNANT, en leur rapport et leur présentation ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

1. D'adhérer à l'ASBL PoWalCo;
2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'ASBL PoWalCo ;
3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'ASBL PoWalCo.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Travaux sur fonds propres – Travaux d'entretien et de réfection de la rue Vieux Tige à Villers-aux-Tours et de la route des Moulins à Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2017-02 relatif au marché "Travaux d'entretien et de réfection de la rue Vieux Tige à Villers-aux-Tours et de la route des Moulins à Tavier" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.388,00 € hors TVA ou 94.849,48 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170001) et sera financé par le fond de réserve du service extraordinaire et emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 juillet 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 16 août 2017 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis HOURANT, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Christian FAGNANT et Pol WOTQUENNE, en leurs interventions ;

Après échange de vues ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° TR-2017-02 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien et de réfection de la rue Vieux Tige à Villers-aux-Tours et de la route des Moulins à Tavier", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.388,00 € hors TVA ou 94.849,48 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170001).

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**8. Travaux sur fonds propres – Travaux de remplacement d'une partie du collecteur de voirie et aménagement d'un trottoir chemin des Patars à Limont-Tavier – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2017-03 relatif au marché "Travaux de remplacement d'une partie du collecteur de voirie et aménagement d'un trottoir chemin des Patars à Limont-Tavier" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.614,00 € hors TVA ou 120.532,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170001) et sera financé par le fond de réserve du service extraordinaire et emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 juillet 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 16 août 2017 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis HOURANT, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. René HARRAY, Bernard de MALEINGREAU, Francis HOURANT et Marc TARABELLA, en leurs interventions et précisions ;

Après échange de vues ;

**DECIDE** : à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N° TR-2017-03 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement d'une partie du collecteur de voirie et aménagement d'un trottoir chemin des Patars à Limont-Tavier", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.614,00 € hors TVA ou 120.532,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170001).

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **9. Procès-verbal de vérification de caisse du Receveur régional au 31 mars 2017.-**

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, il est donné connaissance du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, dressé le 25 juillet 2017 par Madame le Commissaire d'Arrondissement, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mai 2017 de 3.339.359,42 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 64.801.586,12 €.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **10. Sanctions administratives communales, infractions environnementales et infractions de voirie communale – Désignation d'une Fonctionnaire sanctionnatrice supplémentaire – Décision.-**

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code Wallon de l'environnement ;

Vu la demande du Conseil communal d'Anthisnes en date du 26 mai 2015 sollicitant de la Province de Liège la désignation d'un agent sanctionnateur dans le cadre des sanctions administratives ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 2 juillet 2015 relative aux conventions à intervenir dans le cadre des sanctions administratives communales ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 septembre 2015, portant approbation des trois conventions à intervenir entre la Province de Liège et la commune pour la mise en œuvre des sanctions administratives communales, puis portant désignation de Madame BUSCHEMAN Angélique, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et de Madame MONTI Zénaïde et Monsieur LEMAIRE Damien, en qualité de fonctionnaires sanctionneurs suppléants, chargés d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques, en matières d'infractions environnementales et en matière d'infractions relatives à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 septembre 2016, adoptant les modifications à la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC) ;

Vu la convention conclue, telle que modifiée, relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre de l'application de la loi du 25 juin 2015 relative aux sanctions administratives communales (loi SAC);

Vu la convention conclue relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des infractions environnementales ;

Vu la convention conclue relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre des sanctions de voirie communale ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège en date du 18 mai 2017 relative à la désignation de Madame TILQUIN Julie en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice relativement aux partenariats engagés précédemment, notamment la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'article D.168 du Code de l'Environnement et l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le courrier en date du 7 juin 2017 du Collège provincial de Liège relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur remplaçant M. Damien LEMAIRE appelé à d'autres fonctions ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu M. Christian FAGNANT, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Pol WOTQUENNE, Bernard de MALEINGREAU, Christian FAGNANT, Marc TARABELLA, Mmes Françoise TRICNONT-KEYSERS et Mélanie COLLINGE, en diverses interventions et précisions ;

Après en avoir délibéré, notamment sur le régime des sanctions administratives communales, les procédures à mettre en œuvre, les infractions concernées ;

A l'unanimité des voix,

#### DECIDE :

1. De désigner Madame TILQUIN Julie, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, chargée d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions administratives classiques conformément à la loi du 24 juin 2013, en matière d'infractions environnementales conformément à l'article D.168 du Code de l'Environnement, et en matière d'infractions relatives à la voirie communale, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.
2. La présente délibération sera notifiée au Collège provincial de Liège, au Service provincial des Sanctions administratives communales, à la Zone de Police du Condroz et à Madame la Directrice financière.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **11. Conventions générale et particulière entre le centre de crise (SPF Intérieur) et la commune - Affiliation au portail BE-ALERT (système d'alerte et d'information à la population en planification d'urgence et gestion de crise).-**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L1124-40 ;

Vu l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;



Vu la Circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux dispositions et principes énoncés dans l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la Loi du 15/05/2007 (loi du 31/12/1963) sur la sécurité civile, ainsi que sa modification du 28 juin 2012;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 2-4°, 15 et 80 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Considérant la possibilité pour les autorités locales d'adhérer via la signature d'une convention générale à la centrale de marchés du Centre de crise (IBZ-SPF intérieur) pour l'utilisation d'une série d'instruments de travail élaborés dans le domaine de la sécurité pour l'appui de la planification d'urgence et de la gestion de crise ;

Considérant que pour chacun de ces instruments de travail, une convention spécifique décrit les conditions pour leur utilisation correcte et leurs domaines d'application ;

Considérant que le Centre de crise a conclu en octobre 2016 un marché public pour des services relatifs à un système d'alerte et d'information à la population ;

Considérant que le module d'alerte BE-ALERT est exclusivement réservé aux Communes, Gouverneurs et Centre de crise dans le cadre de leurs obligations légales d'alerte de la population lors de situations d'urgence ;

Considérant que BE-ALERT est un système développé par le Centre de Crise du SPF Intérieur qui permet d'alerter les citoyens en cas de situation d'urgence via différents moyens de communication tels que les appels vocaux, les SMS, les médias sociaux ; en bénéficiant de conditions identiques aux conditions obtenues par ledit Centre de crise, dans le cadre du marché public ;

Considérant que la conclusion de la convention spécifique BE-ALERT est une condition de base pour l'utilisation par l'autorité compétente de ce système d'alerte à la population dans le cadre de la communication de crise ;

Considérant qu'en situation d'urgence, il est capital que la population soit informée rapidement, clairement et efficacement ;

Considérant que de la première alerte à l'information continue, une communication de crise qualitative, rapide et efficace est primordiale afin de tenir informés les citoyens confrontés à un risque ou une situation d'urgence ;

Considérant qu'afin de soutenir les autorités locales dans leur mission, le Centre de Crise offre la possibilité de souscrire au système d'alerte BE-ALERT ;

Vu les conventions « générale » et « BE-ALERT » telles qu'annexées à la présente délibération, en vertu desquelles le Centre de Crise agit en tant que centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le coût annuel (hors frais de communication) de l'adhésion à la plateforme BE-ALERT est évalué à environ 1.300€ ;

Entendu M. Christian FAGNANT, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Pol WOTQUENNE et Mme Lina SERVELLO, en leurs interventions ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** : D'approuver la convention générale et la convention spécifique BE-ALERT proposées par le Centre de Crise IBZ (SPF Intérieur) à la commune d'Anthisnes dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et plus spécifiquement de l'alerte à la population par les différents canaux disponibles, conventions faisant parties intégrantes de la présente délibération et annexées à celle-ci.

**Article 2** : De transmettre ces conventions, signées en deux exemplaires originaux conformément à l'article L1132-3 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Centre de crise IBZ (SPF Intérieur).

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

## **12. Correspondance, communications et questions.**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
    - a) L'arrêté du 05 juillet 2017 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, portant approbation de la décision du conseil communal du 31 mai 2017, modifiant la section 12 relative aux titres-repas du statut pécuniaire du personnel communal ;
    - b) La lettre du 1<sup>er</sup> août 2017 du Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, lui communiquant l'attestation de certification PEFC, gestion forestière durable en Région Wallonne, valable pour une durée de trois ans;
    - c) Le courrier du 20 juillet 2017 du SPF Intérieur – Direction générale Sécurité civile, relative au lancement du numéro d'appel national 1722, numéro d'appel non-urgent pour les pompiers
    - d) Les courriels de l'ASBL Liège Europe Métropole, relatifs aux "Ateliers du territoire" particulièrement celui du 20 septembre (le lieu restant à déterminer);
    - e) Les invitations pour les manifestations du 1<sup>er</sup> septembre à 19h00 à Villers-aux-Tours (passation du relai au RSC Anthisnois des installations de football de l'Etoile Villersoise), du 3 septembre à partir de 10h30 à Hody (cérémonie commémorative aux victimes du massacre de Hody, du 1<sup>er</sup> octobre à Anthisnes (manifestation d'hommage aux soldats américains, aux partisans russes et aux résistants belges sur l'invitation de la Régionale Ourthe – Amblève du Front de l'Indépendance).
  - M. René Harray, au sujet de la présence de boue dans le Ry d'Oneux et d'une plaque de signalisation routière taguée en bordure de cette voirie, sur l'état des trottoirs dans la cité Belle Vue (chute d'une personne), sur la présence de bacs à fleurs communaux sur propriété privée ou talus, sur la nécessité d'entretien de haies communales (à proximité des installations de la "petite aviation") et sur les situations figurant sur les photos remises au Bourgmestre en séance, nécessitant une intervention (végétation masquant la signalisation routière ou rendant problématique la circulation, élément linéaire en bordure de voirie à réparer, ...); MM. Marc Tarabella, Francis Hourant et Christian Fagnant, en leurs précisions et réponses ;
  - M. Bernard de Maleingreau, sur une intervention au coin de l'Avenue de l'Abbaye ;
  - M. Pol Wotquenne, au sujet de l'avancement des travaux de rénovation de la salle communale, et M. Francis Hourant, en ses précisions.
- 

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 21h13' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h14'.